

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE LOCATION DE L'ESPACE LUCIEN PETIT AVEC LA VILLE DE SOYAUX DU 1^{er} JANVIER JUSQU'AU 31 AOUT 2018

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ☐ VU, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,
- ☐ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention de location, passée entre la ville de Soyaux et GrandAngoulême pour le compte du conservatoire Gabriel Fauré, de l'ensemble immobilier situé place Lucien Petit rue des Lilas à Soyaux, comprenant un rez-de-chaussée et un étage.

Article 2 – La présente location prend effet du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018 moyennant le paiement d'un loyer de 5 000 € toutes charges comprises (hors entretien des locaux).

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **21/02/2018**